

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 2 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE RELATIVE À LA DEMANDE  
D'AUTORISATION VISANT LA RELOCALISATION D'UNE CONDUITE D'ALIMENTATION À MALARTIC**

---

**1. Référence :** Pièce B-0004.

**Préambule :**

Il est mentionné dans l'affidavit pour ordonnance de confidentialité que la publication de la ventilation des coûts estimés pour la réalisation du projet Malartic serait de nature à empêcher Gaz Métro de bénéficier du meilleur prix possible lors de l'appel de propositions.

**Demandes :**

- 1.1 Est-ce que cette information pourrait être rendue publique postérieurement à l'appel de propositions. Sinon, veuillez justifier votre position.
- 1.2 Veuillez préciser à partir de quelle date, ou après quel événement la publication de cette information deviendrait non préjudiciable.